

MAÎTRISE D'OUVRAGE

COMMUNE DE FERICY

Mairie de FERICY
1 RUE DE FERLAND
77133 FERICY

Tél 01 64 23 85 26

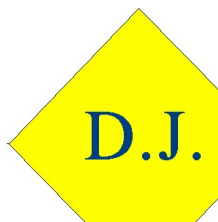
Fax 01 64 23 81 70

E-mail mairie.fericy@wanadoo.fr

CREATION DE TROTTOIR SUR LES RUES DE FERLAND ET LORETTE

1-MARCHE A PROCEDURE ADAPTE **Contrat de travaux**

Dressé et présenté par :



Maître d'œuvre VRD
Etude et suivi de chantier
Didier JAKUBCZAK

24,rue de Cessoy
77520 SOGNOLLES EN MONTOIS
Tél 01/60/52/61/82 E-mail :didier.jakubczak@orange.fr

A SOGNOLLES EN MONTOIS,
Signé : Didier JAKUBCZAK

Approuvé par le Maire
FERICY,

Signé : D AIMAR

CONTRAT DE TRAVAUX

COLLECTIVITE CONTRACTANTE

Commune de FERICY

Objet :

CREATION DE TROTTOIR SUR LES RUES DE FERLAND ET LORETTE

Marché passé selon procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP)

Pouvoir adjudicateur

Commune de FERICY

Personne habilitée à donner des renseignements art. 109 du CMP

Monsieur le maire de FERICY

Ordonnateur

Monsieur le maire de FERICY

Comptable public assignataire des paiements

Madame Le Trésorier de CHATELET EN BRIE

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
ARTICLE 1. OBJET - INTERVENANTS - DISPOSITIONS GENERALES	4
1-1. Objet du contrat.....	4
1-2. Intervenants.....	4
1-2.1. Maîtrise d'œuvre.....	4
1-2.2. La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS).....	4
1-2.3. Contrôle technique.....	4
1-2.4. Ordonnancement, coordination et Pilotage du Chantier (OPC)	4
1-2.5. Autres intervenants.....	4
ARTICLE 2. DESIGNATION DU TITULAIRE	5
ARTICLE 3. PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT	6
ARTICLE 4. MOYENS DONNES AU TITULAIRE.....	6
ARTICLE 5. DELAIS	6
5-1. Période de préparation	6
5-2. Période d'exécution.....	6
5-3. Prolongation des délais d'exécution	6
5-4. Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux.....	6
ARTICLE 6. PRIX – REGLEMENT DES COMPTES – VARIATION DANS LES PRIX	7
6-1. Prix	7
6-1.1 Montant du contrat :.....	7
6-1.2 Sous traitance envisagée	7
6-1.3 Nantissement.....	8
6-1.4 Paiements	8
6-2. Règlement des comptes	8
6-2.1. Modalités du règlement par virement.....	8
6-2.2. Rythme de règlement	8
6.3 Acomptes-Soldes-Décompte général	8
6-3.1. Acomptes	8
6-3.2. Solde	9
6-3.3. Décompte général-Etat du Solde.....	9
1. Décompte général.....	9
2. Présentation des demandes de paiement.....	9
6-4. Variation dans les prix.....	10
6-4.1. Les prix sont.....	10
6-4.2. Mois d'établissement des prix du contrat	10
6-4.3. Choix de l'index de référence.....	10
6-4.4. Modalités de variation des prix.....	10
6-4.5. Application de la taxe à la valeur ajoutée	10
6-5. Avances	11
ARTICLE 7. IMPLANTATIONS ET ETUDES D'EXECUTION DES OUVRAGES.....	11
7-1. Piquetage(s)	11
7-2. Période de préparation	11
7-3. Plans d'exécution – Notes de calculs – Etudes de détail.....	11
ARTICLE 8. RECEPTION – DOCUMENTS - GARANTIES.....	11
8-1. Contrôles et Réception des travaux.....	11
8-2. Documents fournis après exécution.....	12
8-3. Garanties.....	12
ARTICLE 9. CLAUSES TECHNIQUES.....	12
9-1 Signalisation de chantier	13
ARTICLE 10. PENALITES	13
10-1. Pénalités pour retard	13
10-2. Pénalités particulières.....	13
ARTICLE 11. OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES.....	13
11-1. Attestation d'assurance	13
ARTICLE 12. RESILIATION DU CONTRAT	14

12-1. Résiliation avec mise en demeure.....	14
12-2. Résiliation sans mise en demeure.....	14
12-3. Redressement ou liquidation judiciaire.....	14
ARTICLE 13. LITIGES	14
ANNEXE : SOUS-TRAITANCE	16

ARTICLE 1. OBJET - INTERVENANTS - DISPOSITIONS GENERALES

1-1. Objet du contrat

Le présent contrat porte la création de trottoir et aménagements de sécurité sur les rues de FERLAND et LORETTE.

1-2. Intervenants

1-2.1. Maîtrise d'œuvre

DIDIER JAKUBCZAK
24 Rue de Cessoy
77320 SOGNOLLES EN MONTOIS
Tél 01 60 52 61 82 E-mail : didier.jakubczak@orange.fr

1-2.2. La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS)

Sans objet

1-2.3. Contrôle technique

Sans objet

1-2.4. Ordonnancement, coordination et Pilotage du Chantier (OPC)

Sans objet

1-2.5. Autres intervenants

Sans objet

ARTICLE 2. DESIGNATION DU TITULAIRE

Je soussigné (1),

Nom et prénom :	
<input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :	
Domicilié à :	
(Tél.)	
<input type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société * : (intitulé complet et forme juridique de la société)	
Au capital de :	
Ayant son siège à :	
(Tél.)	
N° d'identité d'établissement	
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers ou <input type="checkbox"/> au registre du commerce et	

*** Joindre à l'offre le pouvoir d'engager la société.**

(1) Joindre le K.BIS ou l'inscription au RM ou RC.

M'engage sans réserve à exécuter les prestations désignées en objet en page 1 du présent contrat dans les conditions ci-après définies.

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du contrat, que je ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n°52-401 du 14 avril 1952 modifié par l'article 56 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Atteste sur l'honneur que les prestations seront réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3, et L.620-3 du Code du Travail, ou des règles équivalentes dans les pays auxquels ils sont rattachés.

Atteste sur l'honneur avoir satisfait aux obligations de l'article 39 de la loi n°54-404 du 10 avril 1954 portant sur la déclaration et le paiement des charges fiscales et sociales.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si ce contrat ainsi accepté m'est remis dans un délai de 120 jours à compter de sa date certaine de réception par le maître d'ouvrage (recommandé A.R ou dépôt contre récépissé).

ARTICLE 3. PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Les pièces constitutives du contrat sont les suivantes :

- ⇒ Le présent contrat et ses annexes
- ⇒ Le bordereau des prix et les détails estimatifs

ARTICLE 4. MOYENS DONNES AU TITULAIRE

Sans objet

ARTICLE 5. DELAIS

5-1. Période de préparation

Il est fixé une période de préparation de 7 jours (sept jours) à compter de la notification du marché.

Ce délai n'est pas compris dans la période d'exécution et doit débiter dès notification.

5-2. Période d'exécution

Le délai global d'exécution est 2 mois (DEUX MOIS) à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Les OS seront réalisés suivant le détail ci-dessous.

NOTA :Le conseil Départemental exécutera un tapis d'enrobé sur les deux rues concernées ce qui entrainera une prestation en deux temps.

DELAI PREVU PAR LE TITULAIRE si different arrondi en semaine pleine:

DATE DE COMMENCEMENT PREVU PAR LE TITULAIRE avec numéro de semaine :

5-3. Prolongation des délais d'exécution

Pour autant qu'il y ait entrave à l'exécution des travaux, le(s) délai(s) d'exécution est / sont prolongé(s) d'un nombre de jours égal à celui réellement constaté et pendant lesquels, un au moins des phénomènes naturels ci-après dépasse les intensités limites suivantes :

- Températures relevées à 7 heures sous abris est inférieur à 2 ° C
- Pluie forte ou modérée continue
- ou des aléas climatiques ne permettant pas de réaliser le chantier suivant les règles de

l'art

5-4. Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Sont comprises dans le délai d'exécution et à la charge de l'entrepreneur :

- Le repliement de toutes les installations de chantier
- L'évacuation hors de l'enceinte de tous les matériels et débris résultant des travaux du présent contrat
- La remise en état du site

ARTICLE 6. PRIX – REGLEMENT DES COMPTES – VARIATION DANS LES PRIX

6-1. Prix

Les prestations sont réglées par prix unitaires ou forfaitaires :

Ces prix comprennent toutes les prestations et interventions nécessaires jusqu'à l'achèvement des travaux cités en objet et notamment, l'installation de chantier, la signalisation aux normes en vigueur sur le chantier et pour la circulation sur la voie, l'application du SOE et les dépenses liées aux mesures particulières concernant la Sécurité et la Protection de la Santé qui sont à la charge du titulaire.

Les prix du contrat sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois mo défini à l'article 6-4-2 du contrat.

Les modalités de variation des prix sont fixées à l'article 6-4-4.

6-1.1 Montant du contrat :

Le montant du contrat est égal à :

- Montant hors TVA : €
 - TVA au taux 20.00 %, soit €
de
 - Montant TVA incluse :. €
- Arrêté en lettres à

6-1.2 Sous traitance envisagée

- * Montant hors TVA : €
 - * TVA au taux 20.00 %, soit €
de
 - * Montant TVA incluse :. €
- Arrêté en lettres à

Le(s) annexe(s) numéros : , , , au présent contrat indique(nt), la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

La notification du présent contrat est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

6-1.3 Nantissement

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que je pourrai présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

* Montant TVA incluse : _____ €
Arrêté en lettres à _____

6-1.4 Paiements

Les modalités du règlement des comptes du contrat sont spécifiées à l'article 6-2

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte **(joindre à l'offre un RIB ou RIP)** :

compte ouvert à l'organisme bancaire :	_____
à :	_____
au nom de :	_____
sous le numéro :	_____ clé RIB : _____
code banque :	_____ code guichet : _____

6-2. Règlement des comptes

6-2.1. Modalités du règlement par virement

Le délai maximum de paiement des acomptes et du solde est fixé à 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Le taux des intérêts moratoires correspond au taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Le point de départ du délai global de paiement du solde est la date d'acceptation du décompte par le maître d'œuvre.

6-2.2. Rythme de règlement

à service fait

6.3 Acomptes-Soldes-Décompte général

6-3.1. Acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'acomptes périodiques proposés par le titulaire, et ce en fonction de l'avancement des travaux.

Les acomptes sont calculés à partir de la différence entre deux décomptes périodiques successifs.

Le titulaire établit un projet de décompte. Si le maître d'œuvre modifie ce décompte, il le transmet au titulaire pour information

6-3.2. Solde

Après constatation de l'achèvement des travaux, le titulaire adresse au Maître d'œuvre une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte général définitif qui peut correspondre, en l'absence d'acompte, à la totalité du montant du présent contrat.

6-3.3. Décompte général-Etat du Solde

1. Décompte général

Le titulaire établit le décompte général qui comprend :

- a) Le décompte final ;
- b) La récapitulation du montant des acomptes arrêtés par la personne publique ;
- c) le montant, en prix de base et hors TVA, du solde (différence entre décompte final et décompte immédiatement antérieur ;
- d) L'incidence de la TVA
- e) L'état du solde à versé au titulaire ;
- f) La récapitulation des acomptes versés ainsi que du solde à verser.

Cette récapitulation constitue le montant du décompte général. Le projet de décompte général devient décompte général après acceptation et visa par le Maître d'œuvre et par le Maître d'ouvrage

Ce projet de décompte est envoyé au Maître d'Oeuvre par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis contre récépissé.

2. Présentation des demandes de paiement

Les décomptes, factures ou mémoires afférents au paiement seront établis en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom, N° SIRET et adresse du créancier ;
- Le N° du compte bancaire tel qu'il est précisé dans le contrat
- Le N° et la date du marché et de chaque avenant
- La prestation réalisée,
- Le montant HT
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total des prestations exécutées
- La date de facturation.

Si le marché est passé avec des entrepreneurs groupés, la signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant, acceptation du montant d'acompte ou de solde à leur payer directement, déterminé à partir du décompte afférent aux prestations assigné à ce cotraitant ;

Les factures au nom de la commune et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

DIDIER JAKUBCZAK
24 Rue de Cessoy
77520 SOGNOLLES EN MONTOIS

6-4. Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du contrat des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

6-4.1. Les prix sont

fermes actualisables (durée < 12mois)

6-4.2. Mois d'établissement des prix du contrat

Les prix du présent contrat sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédant la date de remise du contrat au titulaire indiquée en page 1 du présent Contrat.

Ce mois est appelé "mois zéro" (m_0).

6-4.3. Choix de l'index de référence

L'index de référence I choisi en raison de sa structure pour l'actualisation ou la révision des prix des prestations faisant l'objet du contrat est l'index TP08 (base 100 en 1975) publié au Bulletin officiel du ministère en charge de l'Equipement.

6-4.4. Modalités de variation des prix

Le coefficient d'actualisation C_n applicable pour le calcul d'un acompte et du solde est donné par la formule :

$$C_n = I(d-3) / I_0$$

Dans laquelle I_0 et $I(d-3)$ sont les valeurs prises respectivement au mois (d-3) par l'index de référence I du contrat sous réserve que le mois « d » du début d'exécution des prestations soit postérieur de plus de 3 mois au mois zéro.

6-4.5. Application de la taxe à la valeur ajoutée

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent contrat, sont exprimés hors TVA.

Les montants des règlements sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

6-5. Avances

Le prestataire désigné à l'article 2 du présent contrat :

- REFUSE de percevoir l'avance forfaitaire de 5% du montant TTC du contrat
- NE REFUSE PAS de percevoir l'avance forfaitaire de 5% du montant TTC du contrat

ARTICLE 7. IMPLANTATIONS ET ETUDES D'EXECUTION DES OUVRAGES

7-1. Piquetage(s)

Général réalisé par l'entrepreneur à ses frais contradictoirement avec le maître d'œuvre avant le commencement des travaux.

7-2. Période de préparation

Il est fixé une période de préparation défini à l'article 5-1 du présent contrat.

Il est procédé au cours de cette période, aux opérations suivantes :

- ☞ Par les soins du maître d'œuvre :
 - au visa du maître d'œuvre du Schéma d'Organisation et de Suivi et d'Elimination des Déchets (SOSED et SOE) fourni par le titulaire.
- ☞ Par les soins du titulaire :
 - Etablissement du calendrier détaillé d'exécution des travaux en concertation avec le Maître d'œuvre
 - Etablissement des plans d'exécutions à faire valider par le maître d'oeuvre.
 - A la remise du projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires

Les travaux ne peuvent pas commencer avant l'obtention du/des visa(s) du Maître d'œuvre.

7-3. Plans d'exécution – Notes de calculs – Etudes de détail

L'entreprise fournira un plan d'exécution des travaux mettant en évidence les profils en long et en travers et mettant en évidence des points de topographie en rive et en axe des différentes rues.

ARTICLE 8. RECEPTION – DOCUMENTS - GARANTIES

8-1. Contrôles et Réception des travaux

Les stipulations du CCAG TRAVAUX sont seules applicables

8-2. Documents fournis après exécution

Sans objet

8-3. Garanties

Une caution de garantie à hauteur de 5 % du montant sera demandée.

ARTICLE 9. CLAUSES TECHNIQUES

Les travaux seront réalisés sous circulation.

La loi n°92-646 du 13 juillet 1992 impose en effet la limitation de la mise en décharge aux seuls déchets ultimes avec une échéance au 1^{er} juillet 2002.

L'ensemble des éléments du marché concernant les déchets de chantier sera rassemblé dans un document appelé SOSED.

Ce document présenté par l'entreprise, sera soumis au visa du Maître d'œuvre pendant la période de préparation du marché.

Il permettra à l'entreprise d'exposer et de s'engager sur :

- Les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer.

Exemples (non exhaustif) :

Types de déchets	Stockage	destination
Gravats, pierres naturelles, terre, béton ordinaire, carrelages, briques, parpaings, tuiles, pavés, ciment etc...	Benne	Valorisation des matériaux ou réemploi
Déchets industriels banals type plâtre, doublage et carreaux de plâtre, polystyrène, laines minérales etc ...	Benne	Centre d'enfouissement technique agréé classe III (déchets inertes)

- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets.
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

Dans ce document, qui porte sur l'ensemble des matériaux sortant du chantier, l'entreprise développera les dispositions qu'elle compte adopter.

Les familles de matériaux concernées sont les suivantes :

- végétaux
- terre végétale
- matériaux inertes
- matériaux avec liants hydrauliques
- matériaux avec liants hydrocarbonés
- déchets dangereux (décret n°97-517 du 15 mai 1997)

La rémunération relative à l'établissement de ce document est incluse dans les prix unitaires et forfaitaires du marché.

9-1 Signalisation de chantier

La signalisation des chantiers dans la zone intéressant la circulation publique est réalisée sous le contrôle du maître d'œuvre mais sous la responsabilité du titulaire .

Elle doit être conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, défini par l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

La signalisation au droit des travaux est réalisée par le titulaire, qui désignera un responsable "signalisation de chantier" qui sera joignable de jour comme de nuit, 7 jours sur 7.

La circulation des riverains sera maintenue AU TANT QUE POSSIBLE et l'accès au chantier des véhicules de sécurité devra être assuré de jour comme de nuit.

ARTICLE 10. PENALITES

10-1. Pénalités pour retard

Les stipulations du CCAG TRAVAUX sont seules applicables

10-2. Pénalités particulières

Sans objet

ARTICLE 11. OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

11-1. Attestation d'assurance

Le titulaire doit **joindre à l'offre le justificatif d'assurance** qu'il a contracté garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par la conduite des travaux ou des modalités de leurs exécutions.

Cette garantie est d'au minimum :

☞ Pendant les travaux :

- Dommage corporel : 4 500 000,00 € par sinistre
- Dommage matériel et immatériel : 750 000,00 € par sinistre dont dommages immatériels non consécutifs : 75 000,00 €

☞ Après les travaux :

- Tous dommages confondus par sinistre et par année : 1 500 000, 00 € dont dommages immatériels non consécutifs : 75 000,00 €

ARTICLE 12. RESILIATION DU CONTRAT

12-1. Résiliation avec mise en demeure

La personne publique peut résilier le contrat au tort du titulaire après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 1 mois (un mois) lorsque le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels.

12-2. Résiliation sans mise en demeure

La personne publique peut résilier le contrat au tort du titulaire sans mise en demeure préalable lorsque :

- Le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements sans qu'il soit fondé à invoquer le cas de force majeure.
- Postérieurement à la conclusion du contrat, le titulaire a été exclu de toute participation aux marchés de la personne publique ou a fait l'objet d'une interdiction d'exercer toute profession industrielle ou commerciale.

12-3. Redressement ou liquidation judiciaire

- En cas de redressement ou liquidation judiciaire le contrat peut être résilié dans les conditions prévues par la loi n°85-98 du 25 janvier 1985 modifiée.

ARTICLE 13. LITIGES

En cas de litiges, seul le tribunal administratif est compétent.

Fait en un seul original

à : _____ le : _____

Mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé" signature(s) du/des prestataire(s) :

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Le pouvoir adjudicateur

à :

le :

Notification du marché

Est notifié le présent marché à l'entreprise.

Le pouvoir adjudicateur

à :

le :

Reception de notification

L'entrepreneur accuse réception de la notification du présent marché.

L'entrepreneur

à :

le :

DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE¹

*Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les candidats ou titulaires de marchés publics ou d'accords-cadres pour présenter un sous-traitant.
Ce document est fourni par le candidat ou le titulaire au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice soit au moment du dépôt de l'offre soit après le dépôt de l'offre.*

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

■ Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics (nantissements ou cessions de créances) :
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

B - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation. En cas d'allotissement, préciser également l'intitulé de la consultation.)

C - Objet de la déclaration du sous-traitant.

La présente déclaration de sous-traitance constitue :
(Cocher la case correspondante.)

- une annexe à l'acte d'engagement remis par le candidat ;
- un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement ;
- un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

D - Identification du candidat ou du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat ou du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises candidat ou titulaire, identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

¹ Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

E - Identification du sous-traitant.

■ Nom commercial et dénomination sociale du sous-traitant, adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie et numéro SIRET :

■ Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

■ Numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers, au centre de formalité des entreprises :

■ Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : *(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant.)*

■ Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct *(article 115 du code des marchés publics)* :
(Cocher la case correspondante.) NON OUI

F - Nature et prix des prestations sous-traitées.

■ Nature des prestations sous-traitées :

■ Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :

▪ Montant maximum HT :

■ Modalités de variation des prix :

G - Conditions de paiement.

■ Compte à créditer :
(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

■ Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance :

■ Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance *(Cocher la case correspondante.)*
: NON OUI

H - Capacités du sous-traitant.

Récapitulatif des pièces demandées par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation qui doivent être fournies, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

-
-
-
-
-
-

I - Attestations sur l'honneur du sous-traitant.

Le sous-traitant déclare sur l'honneur :

a) **Condamnation définitive :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) **Lutte contre le travail illégal :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) **Marchés de défense et de sécurité :**

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) que les renseignements fournis en annexe du présent document sont exacts.

J - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public.

(Cocher les cases correspondantes.)

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial ; le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 116 du code des marchés publics, en produisant en annexe du présent document :

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :

OU

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité prévus à l'article 106 du code des marchés publics qui est joint au présent document ;

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible. Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

K - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant.

A _____, le _____, A _____, le _____,

Le sous-traitant :

Le candidat ou le titulaire :

Le représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, compétent pour signer le marché, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A _____, le _____,

Le représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice :